

**Troisième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,
de la production et du transfert des mines
antipersonnel et sur leur destruction**

22 mai 2014

Original: français

Maputo, 23-27 juin 2014

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Présentation informelle des demandes soumises**en application de l'article 5 et des analyses qui en ont été faites**

**Demande de prolongation du délai prescrit à l'article 5 de la
Convention pour achever la destruction des mines
antipersonnel
Résumé**

Présenté par la République démocratique du Congo

1. L'histoire des conflits armés qui ont marqué le pays après l'accession à l'Indépendance, 1960 à 1964, 1975 à 1977, 1996-1997 et ceux de 1998-2002 atteste une utilisation avérée des mines antipersonnel. Dix ans après la ratification de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la République démocratique du Congo a obtenu une prolongation de 26 mois pour clarifier la situation de la contamination d'un pays qui compte dix vastes provinces en plus de la capitale Kinshasa, 145 territoires et plus de 1200 entités territoriales décentralisées sur une superficie de 2,345,400 kilomètres carrés.

2. Cette pollution qui a fait plus de 2,500 victimes jusque-là identifiées, a fait que la République démocratique du Congo puisse s'engager résolument à éradiquer ce phénomène depuis la ratification de la Convention. Le défi étant énorme suite à des multiples difficultés à surmonter, la République démocratique du Congo compte arriver à respecter les obligations conventionnelles avec l'appui de la communauté internationale surtout en ce moment où il y a plus de lumière et même de clarté sur la contamination du pays.

Situation actuelle du travail réalisé en République démocratique du Congo

3. A la suite de l'obtention des 26 mois d'extension intérimaire, la République démocratique du Congo a poursuivi les opérations GMAS (General Mine Action Survey) et GMAA (General Mine Action Assessment) à travers le territoire national avant de lancer l'enquête nationale de contamination par mines antipersonnel combinée aux sous munitions. Concernant le GMAS et le GMAA, en plus de 82 zones annoncées lors de la demande précédente, 13 nouvelles zones dangereuses représentant 350.630,5877 mètres carrés ont été identifiées par GMAA dans les Provinces de l'Equateur, du Kasai Occidental et du Katanga. Ainsi, les 82 zones ont été ramenées à 95 zones. Pendant la mise en œuvre des deux procédés précités, 19 zones sur les 82 zones représentant 7.903.465 mètres carrés ont été fermées par GMAS. 162 mines ont été détruites de 2011 à octobre 2013 dans le

GE.14-03473



* 1 4 0 3 4 7 3 *

Merci de recycler



cadre des opérations de déminage. Ainsi, la base des données enregistrées à ce jour donne 76 zones comme résultat du GMAS et du GMAA. Aussi faudra-t-il signaler que pendant cette période, la Ville de Kinshasa ainsi que les Provinces du Bandundu et du Bas Congo ont été déclarées libres des mines antipersonnel.

4. Concernant l'enquête nationale de contamination par mines antipersonnel en République démocratique du Congo, un résultat important a été réalisé à travers un travail intensif de plus ou moins 7 mois à dater du 1 mai 2013 par les opérateurs Internationaux comme MAG, NPA, HI et DCA ainsi que les organisations nationales comme CRRDC, ADIC, BADU, SYLAM et AFRILAM.

5. Cette enquête a permis d'enregistrer 54 zones représentant 411.050 mètres carrés sur les 403 zones visées à travers une collecte d'opinion et des données touchant plus ou moins 6.431 personnes au cours de 142 réunions dans les provinces, districts et territoires. 390 villages enquêtés dans huit provinces, 14 districts, 40 territoires et 390 villages. 264 zones suspectées dangereuses au total ont été déclassées pendant l'enquête.

6. A ce jour, le cumul du résultat GMAS et GMAA et du résultat de l'enquête nationale de contamination répertorie 130 zones pour une surface estimée à 1,8 million de mètres carrés qui sont la sommation de 76 zones minées pour une surface totale de 1,4 million de mètres carrés et de 54 zones pour une surface de 411,050 mètres carrés répartis dans huit des onze provinces de la République démocratique du Congo (Equateur, Kasai Occidental, Kasai Oriental, Maniema, Nord Kivu, Katanga, Province Orientale et Sud Kivu). Cependant, ce résultat n'a pas tenu compte des territoires d'ARU et Dunguen Province Orientale qui n'ont pas été enquêtés suite à de l'insécurité.

Circonstances qui empêchent d'atteindre la conformité en respectant le délai de dix ans

7. Les raisons qui ont empêché la République démocratique du Congo de remplir ses obligations conventionnelles dans le délai de dix ans fixé au 2 décembre 2012 sont :

- L'imprécision quant à la nature de la contamination suite à la collecte désordonnée des informations et l'absence de l'évaluation de la problématique ;
- La surestimation de dimensions des zones soupçonnées minées ;
- L'indisponibilité ou le manque de cartes des poses des mines ;
- L'insécurité et la récurrence de conflits armés ;
- L'immensité et la complexité de la nature du pays : l'inaccessibilité, la végétation, le mauvais état des infrastructures routières, les variations climatiques, etc. ;
- L'ordre des priorités face aux autres urgences humanitaires et sécuritaires du pays ;
- L'insuffisance de financement ;
- Le manque de formations adéquates en matière d'enquêtes sur les mines et restes explosifs de guerre (REG) ou le manque de compétences des opérateurs en matière d'enquête.

Durée proposée pour l'extension et raisons de l'extension

8. La République démocratique du Congo sollicite une prolongation de six (6) ans soit du 1er janvier 2015, date prévue pour la fin de l'extension intérimaire au 31 décembre 2020 et ce, pour les raisons suivantes :

- Pour rechercher et réunir les moyens financiers nécessaires pour procéder aux enquêtes techniques et au déminage de 130 zones identifiées à travers le territoire national ;
- Pour rechercher le moyen technique et financier susceptible de permettre au pays de finaliser l'évaluation ou l'enquête dans les Territoires d'ARU et de Dangu en Province Orientale ainsi que le déminage proprement dit;
- Pour suivre l'évolution de la situation sécuritaire (le déminage dans certaines zones dépend de l'évolution des opérations des Forces armées de la République démocratique du Congo contre les groupes armés);
- Du point de vue opérationnel, en s'appuyant sur l'historique du déminage et en incluant à la fois les capacités opérationnelles et les ressources financières allouées au déminage entre 2009 et 2013, il faudrait envisager, en prenant en compte le même niveau de capacités (mêmes opérateurs avec même rythme de travail sans arrêt) et la disponibilité des ressources, environ 47 mois fermes hormis le temps de déploiement et les aléas des conditions des infrastructures routières;
- Pour gérer la situation liée à la végétation et au rythme du climat qui varie de manière imprévisible avec des pluies et des inondations qui ne permettent pas de maintenir un rythme standard du déminage.

Implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales de l'extension

9. Les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales sont énormes et considérables surtout dans les parties Nord-est du Katanga, à Kisangani (Province Orientale), les territoires Dimbelenge et Dekese (Province du Kasai-Occidental), la partie nord de la Province du Maniema et la partie sud-est de l'Equateur où jusqu'à ce jour, la présence avérée des mines antipersonnel constitue encore un obstacle majeur à la relance des activités agricoles et économiques dans les communautés les plus touchées. Cela a un impact sur la réduction de l'autosuffisance alimentaire et la réduction du produit intérieur brut du pays. Par conséquent, cela contribue au renforcement de la pauvreté et de la misère de la population dans les communautés affectées.

10. L'étude sur l'impact des mines fait état des personnes qui vivent quotidiennement sous la menace que représente la contamination soupçonnée ou avérée par mines antipersonnel, dans leur environnement immédiat avec comme type d'obstacles le non accès à l'agriculture, aux habitations ainsi qu'aux routes et sentiers.

11. A ce nombre de personnes, il faut rajouter les réfugiés et les déplacés. La République démocratique du Congo en partenariat avec le HCR, continuent à traiter de la question relative au retour des réfugiés Congolais encore basés en République-Unie de Tanzanie, en Zambie, au Burundi, en République du Congo, en République Centrafricaine, au Malawi, en Ouganda, etc. Il en est de même de l'épineuse question des nombreux déplacés internes repartis à travers le territoire national avec une forte concentration à l'est du pays.

12. Par-delà, faut-il souligner qu'à ce jour plus de 2,500 victimes des mines et REG, qui n'ont jamais reçu une assistance adéquate, pour la plupart, ont été identifiés à travers le territoire national. Il va sans dire donc que le sort de leurs dépendants et des victimes non encore identifiées suite à l'inaccessibilité de certaines contrées du pays et à l'immensité serait encore sombre.

Plan de la République démocratique du Congo pour l'accomplissement de ses obligations durant la période d'extension sollicitée

13. Du point de vue opérationnel, la République démocratique du Congo va privilégier d'abord les enquêtes techniques et le déminage des 130 zones identifiées lors de l'enquête nationale de contamination par mines antipersonnel. Un plan opérationnel sera mis en place à travers la révision du plan stratégique national 2012-2016 qui doit intervenir avant la date prévue pour le début de la mise en œuvre du délai d'extension. Ce chronogramme de travail tiendra compte des priorités du pays orientées vers la libération des zones d'habitation et d'agriculture, des zones de réhabilitation des infrastructures routières ainsi que les zones de retour des réfugiés et des déplacés de guerre.

14. La République démocratique du Congo compte consolider la même capacité opérationnelle des organisations établies au pays aux côtés d'un renforcement des capacités des démineurs des Forces armées de la République démocratique du Congo et de la Police nationale congolaise détachés par le Corps de génie pour le déminage humanitaire. En s'attaquant aux zones plus vastes et plus compliquées dans le respect des priorités sus évoquées, le plan opérationnel prévoit des projections annuelles dont les chiffres en termes de surfaces et de fonds évoluent de manière décroissante.

15. Pendant la période de prolongation, le Centre congolais de lutte antimines, (CCLAM) entend améliorer l'ensemble du système de coordination à travers l'actualisation des normes nationales, le renforcement de la gestion qualité (contrôle et assurance qualité) et de la gestion de l'information. Le CCLAM en étroite collaboration avec tous les opérateurs, s'emploiera à renforcer les capacités de son personnel dans tous les piliers et à finaliser la mise en œuvre du plan de transition avec l'UNMAS/République démocratique du Congo.

Moyens financiers et techniques dont dispose la République démocratique du Congo pour l'accomplissement de ses obligations durant la période d'extension sollicitée

16. Du point de vue financier, les besoins de la République démocratique du Congo pour cette période s'élèvent à plus ou moins 20 millions de dollars américains soit, 19,431,730 dollars américains pour la dépollution de 130 zones soupçonnées dangereuses minées pour 1.3 millions de mètres carrés et 568,270 dollars américains pour la finalisation de l'enquête et le déminage des territoires de Dunguet d'ARU en Province Orientale.

17. Les coûts annuels sont constitués des chiffres décroissants de suite de la planification de travail selon les priorités du pays avec une moyenne de 3.2 millions de dollars américains pour 210,000 mètres carrés par an. Ils couvrent uniquement les aspects opérationnels à savoir le personnel, l'équipement et le transport.

18. Le Gouvernement congolais s'est engagé à consacrer plus ou moins 600,000 dollars américains dans son budget pour couvrir les dépenses de fonctionnement du programme, notamment les activités de coordination. Concernant les moyens techniques, il est projeté, pour les opérations de dépollution à venir, des activités de déminage manuel à proportion de 90 % et celles du déminage combiné (manuel et mécanique/cynophile) à 10 %. A ce niveau, la République démocratique du Congo est bénéficiaire des prestations des opérateurs internationaux dont elle souhaite le maintien de la capacité technique actuelle avec des équipes manuelles et techniques qui répondent en partie aux estimations ci-dessus évoquées.

19. La partie manuelle sera renforcée par un recyclage de cinq à six équipes des éléments des Forces armées de la République démocratique du Congo et de la Police nationale congolaise qui ont déjà fait des preuves de prestations au sein de toutes les équipes des opérateurs internationaux en application du plan stratégique national 2012-2016. Pour cette dernière catégorie, la formation et l'acquisition des moyens techniques

supplémentaires s'avèrent indispensables pour une gestion efficace et efficiente des activités liées à cette période d'extension.
